



Conseil économique et social

Distr. générale
16 janvier 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,

développement et paix pour le XXI^e siècle » :

réalisation des objectifs stratégiques et mesures prises

dans les domaines critiques et autres dispositions

et initiatives à prendre en la matière : égalité de participation

des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution

des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits

Déclaration présentée par The Grail, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.6/2004/1.



The Grail, mouvement international de femmes dans 18 pays sur cinq continents, prépare les femmes à exercer des responsabilités au niveau des collectivités dans le cadre de programmes de formation intégrés adaptés à chaque femme, à chaque pays et à chaque culture. L'organisation est dotée d'un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social depuis 1998.

La spiritualité, les droits de l'homme, la paix, l'environnement et la justice économique, compte tenu en particulier de leur impact sur les femmes, constituent des valeurs et des thèmes communs.

Dans le contexte du second thème de la quarante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, nous préconisons l'adoption de méthodes spécifiques pour permettre aux femmes de participer efficacement et en toute connaissance de cause à la prévention des conflits grâce à :

1. L'édification d'une culture de la paix;
 2. Une participation systémique à la prévention des conflits.
- 1) Pour assurer l'application de la résolution E/CN.4/RES/1999/62, intitulée « Vers une culture de la paix », il faut que les nations s'efforcent de promouvoir la formation des femmes, parents et enseignants, pour leur permettre de :
- a) Prendre conscience de leurs attitudes personnelles et culturelles vis-à-vis des conflits interpersonnels, ethniques, de classe et au niveau de la communauté;
 - b) Mettre en train un processus de changement de comportement qui présente aux enfants des solutions non violentes et est pratiqué dans le cadre du règlement de conflits tant privés que publics.
- 2) L'initiative de Rome adoptée par les membres du G-8 sur la prévention des conflits : renforcement du rôle des femmes dans la prévention des conflits (Rome 18 et 19 juillet 2001), met l'accent sur « la participation systémique des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix... » Cette « participation systémique » nécessite un élargissement de la perspective internationale des femmes et de leur prise de conscience politique, en particulier en ce qui concerne :
- a) Les politiques nationales relatives à l'acquisition d'armes légères et de matériel militaire plus important et à la prolifération des armes nucléaires; et
 - b) Les conflits latents dans leurs pays qui ont pour origine des injustices ethniques, territoriales et économiques et sont aggravés par des forces internes aussi bien que mondiales. L'éducation des femmes doit tenir compte de l'impact de la dynamique mondiale sur les conditions locales.

Les femmes doivent avoir accès aux instances locales, nationales et internationales appropriées et avoir la possibilité d'y faire entendre leurs voix, pour pouvoir obtenir une assistance, à titre préventif aussi bien que curatif, et sur le plan tant matériel que juridique, dans des situations potentiellement explosives.

Il est possible de renforcer les moyens dont disposent les femmes pour agir par l'intermédiaire des systèmes en place et dans le cadre d'instances publiques grâce à une « éducation populaire » bien développée au niveau communautaire et grâce aussi à l'enseignement supérieur, auquel nombre d'entre elles n'ont pas accès, aussi utile et nécessaire soit-il.

Nous recommandons que des méthodes éducatives visant à permettre aux femmes de participer à la prévention et au règlement des conflits soient systématiquement mises en place avec l'aide d'organisations non gouvernementales ayant une expérience dans les domaines de l'égalité entre les sexes, de la paix et de l'éducation des adultes.
